

Garantie du Produit PIL de cinq ans avec possibilité d'extension sur dix ans



La réglementation européenne en matière de garantie des produits oblige les constructeurs/fabricants à fournir une garantie sur leurs produits d'une durée de 2 (deux) ans à compter de la date d'achat.

Toutefois, PERFORMANCE iN LIGHTING S.p.A. met tout en œuvre depuis de nombreuses années pour garantir la sécurité, la qualité et la durée de ses produits afin de maximiser les avantages pour ses clients/utilisateurs et pour réduire la quantité de déchets en contribuant ainsi à la sauvegarde de l'environnement. C'est pour cela que PERFORMANCE iN LIGHTING S.p.A. a pris la décision d'étendre la garantie de la qualité sur ses produits sur une période de 5 (cinq) ans à compter de la date d'achat, quant à la qualité des matériaux, de la technologie, de l'assemblage et de la fonctionnalité de l'appareil.

1. Cette extension de garantie est valable sur les produits vendus à partir du 1er septembre 2020 pour remplacer la garantie précédente, en cours depuis 2014.
2. La garantie est valable sur tous les produits standards figurant dans le catalogue à la date d'achat. Les variations de produit et les produits personnalisés sont exclus.
3. La garantie de 5 (cinq) ans est valable sur tous les produits installés et entretenus conformément aux standards applicables, aux règlements, instructions de montage fournies avec le produit et aux normes d'installation en vigueur. Les opérations d'installation et d'entretien doivent être confiées à un personnel technique qualifié et autorisé à cet effet.
4. Tout défaut doit être notifié au fabricant par écrit dans un délai de 30 jours à compter de la date à laquelle il a été constaté, en joignant une description détaillée de ce même défaut. Le client est tenu de présenter un justificatif d'achat. Après l'envoi d'une communication écrite à l'entreprise, les conditions du produit doivent être maintenues en l'état (source lumineuse comprise) pendant toute la durée requise par PERFORMANCE iN LIGHTING S.p.A. pour effectuer les vérifications nécessaires.
5. La garantie de 5 (cinq) ans est valable uniquement à condition que le paiement du produit ait été honoré conformément au contrat de vente.
6. La garantie de 5 (cinq) ans est annulée en cas de dépassement des limites de température ambiante et de tension pendant le fonctionnement du produit. Par ailleurs, le produit ne doit pas être soumis aux sollicitations mécaniques (par ex. aux chocs), non conformes à l'utilisation prévue, sous peine de déchéance de cette même garantie.
7. La garantie n'est pas valable en présence de défauts de produits occasionnés par des causes imprévues et/ou imprévisibles, telles que coïncidence et/ou cas fortuit (impulsions de courant et foudre comprises) et/ou causes de force majeure, et par des causes sans lien avec le processus de fabrication (vandalisme, modifications non autorisées et phénomènes atmosphériques anormaux, etc.) et/ou imputables à l'usure normale des composants.
8. La garantie n'est pas applicable dans le cas où le client effectuerait des interventions de changement/ réparation/ entretien exceptionnel sans l'autorisation écrite du fabricant.
9. La gestion des cas couverts par la garantie est confiée à la société de distribution partenaire du groupe PERFORMANCE iN LIGHTING S.p.A. du pays dans lequel le produit a été acheté et mis en marche pour la première fois. PERFORMANCE iN LIGHTING S.p.A. a la faculté de décider de réparer le produit défectueux ou de le changer en fournissant un produit identique ou équivalent, de manière compatible avec le développement technologique du produit en question.

10. Pour les produits qui utilisent des sources lumineuses traditionnelles, les sources lumineuses doivent être conformes aux standards IEC 61000-4-5:2005-11. Cette disposition revêt une importance particulière lors du changement de la source lumineuse.
11. Pendant la durée minimum des composants électroniques consommables présents dans les appareils, les drivers par exemples, la garantie doit obligatoirement faire référence à la durée normale d'utilisation fournie par les producteurs des composants, dans les conditions d'utilisation testées dans les laboratoires de PERFORMANCE iN LIGHTING S.p.A. (et indiquées dans les instructions des produits). Dans les limites imposées par la technologie actuelle et déclarées par les fournisseurs, ces composants sont généralement garantis pendant une durée minimale de 5 (cinq) ans à condition d'être correctement utilisés.
12. Un éventuel changement de couleur des LED et la perte normale de flux au cours du temps, sont explicitement exclus de l'extension de la garantie puisqu'ils ne sont pas imputables à notre société, mais plutôt à l'état de l'art de la technologie du moment actuel. Un éventuel remplacement sous garantie des composants LED pourrait causer une altération des propriétés de l'appareil suite au progrès technologique actuellement en cours.
13. Par souci de clarté et de précision, la durée de vie minimum des composants à LED certifiée par les fabricants de ces composants, est toujours indiquée dans le catalogue. Dans le catalogue également et sur le site Internet (dans les colonnes L, B et h), est déclarée la dégradation moyenne du LED au cours de cette durée en conditions de bonne utilisation. Dans les limites imposées par la technologie actuelle, les LED utilisées par PERFORMANCE iN LIGHTING S.p.A. sont généralement garantis pendant une durée minimale de 5 (cinq) ans à condition d'être correctement utilisées. Actuellement, considérant la rapidité des mises à jour technologiques des LED, l'entreprise ne peut pas garantir que dans le temps, les sources LED puissent être remplacées et/ou entretenues.
14. Pour les applications spéciales et/ou les environnements à températures extrêmes et/ou les environnements à haute concentration de substances corrosives, différant de l'utilisation normale prévue par les normes européennes en vigueur, il est expressément requis de demander une évaluation préventive pour l'utilisation des produits de PERFORMANCE iN LIGHTING S.p.A., en s'adressant à cet effet au responsable commercial de référence.
15. Aucun coût supplémentaire dérivant de la réparation du produit pour cause de défaut et/ou frais annexe (par exemple, coûts de montage et de démontage, transport de produits défectueux et produits neufs/réparés, défraiements divers, déplacements, utilisation d'élévateurs ou d'échafaudages) ne saurait être à la charge de PERFORMANCE iN LIGHTING S.p.A.
16. Conditions particulières pour les luminaires d'extérieur : les articles pour l'extérieur sont produits en recourant à des processus innovant de fabrication, de peinture et en utilisant des matériaux de haute qualité qui garantissent un haut degré de qualité en termes de résistance à la corrosion, à l'abrasion (sauf cas mentionnés au point 14) et à la stabilité chromatique. Au bénéfice de ses clients, PERFORMANCE iN LIGHTING S.p.A. garantit un contrôle constant des processus de production sur toute la filière de fourniture ainsi que l'actualisation constante des technologies mises en œuvre. Ces produits sont couverts par la garantie à condition que les défauts potentiels concernent la sécurité structurelle/mécanique ou les fonctions correspondantes et que ces défauts soient occasionnés lors du processus de fabrication du produit.
17. Cette garantie peut être étendue sur une durée de dix ans au maximum sur demande du client, pour des cas spécifiques et si cela est nécessaire. L'entreprise se réserve toutefois la possibilité d'éliminer/modifier certains points du présent contrat pour prendre en compte la déchéance de certains composants pour une durée de vie plus longue sur certains produits/séries spécifiques. L'extension prendra effet après communication écrite sur accord des deux parties.
18. Les matières consommables telles que les sources lumineuses, les starters, les amorces, les drivers et les unités de secours répondant aux standards de garantie prévus par la Directive Européenne sont exclues de la garantie.